



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 avril 2021 (17h00)  
Espace Montgolfier- Davézieux**

Membres titulaires	: 56
En exercice	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 39 + 1
Votants	: 54
Convocation et affichage	: 01/04/2021
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Maryanne BOURDIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Laurence DUMAS (pouvoir à Damien BAYLE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Romain EVRARD (pouvoir à Catherine MICHALON), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Sophal LIM (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Edith MANTELIN (pouvoir à Simon PLENET), Richard MOLINA (pouvoir à Laurent TORGUE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Dominique MAZINGARBE.

**CC-2021-138 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE -  
URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
DAVEZIEUX**

***Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD***

Un groupe familial issu de la communauté des gens du voyage réside depuis de nombreuses années sur des terrains propriétés d'Annonay Rhône Agglo (parcelles AA 191, AA 199 et AA 201). Ces terrains sont situés sur la commune de Davézieux au sein de la zone économique du Mas (zone Ux). Ce groupe familial est identifié au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ardèche 2020-2025 pour être accompagné dans leur sédentarisation.

Ce groupe familial composé de 7 ménages vit dans des conditions précaires. Il accepte d'être relogé sur la parcelle voisine, parcelle AA28, également propriété d'Annonay Rhône Agglo.

L'objectif de ce relogement est double :

- Libérer un tènement foncier, propriété de l'agglomération, dans la zone économique du Mas,
- Améliorer les conditions d'habitat de ce groupe familial en aménageant, sur la parcelle AA28, 4 emplacements individualisés et clôturés sur une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup>. Ces emplacements seront localisés en haut de la parcelle à proximité de la route. Ils seront équipés de mobiles-homes (4 au total) et permettront le stationnement des véhicules et des caravanes.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Davézieux, approuvé par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2012 puis modifié en février 2013, classe la parcelle AA 28 en zone A (agricole), ne permettant pas la mise en œuvre de ce projet. Or, l'enjeu est de permettre l'hébergement des gens du voyage tout en conservant le caractère agricole de la zone.

Ce projet vient s'inscrire dans le Projet d'Aménagement et Développement Durable du PLU qui « encourage la diversification des typologies de logements pour répondre à l'ensemble des besoins de la population ».

L'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme prévoit que le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés, notamment, l'habitat des gens du voyage.

Ainsi, afin de permettre l'aménagement du terrain, il est nécessaire de faire évoluer le règlement, graphique et écrit, du PLU de la commune de Davézieux. Cette rectification relève d'une procédure de modification simplifiée n°2, engagée par arrêté du Président d'Annonay Rhône Agglo n°AP-2021-3 en date du 23 février 2021.

Les rectifications à apporter au règlement du PLU consistent principalement à délimiter ce STECAL (secteur « As ») et d'associer un règlement adapté autorisant notamment l'implantation de mobile-homes.

Ces modifications seront détaillées dans un dossier qui fera l'objet d'une consultation des personnes publiques associées (PPA) et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), d'une mise à disposition du public puis d'une validation par le conseil communautaire.

En outre, pour assurer une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet, l'agglomération a également saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, pour évaluer la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme) seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront ensuite enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération a donc pour objet de déterminer les conditions de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2. Celles-ci doivent être proportionnées à l'importance de la procédure.

Les modalités suivantes sont ainsi proposées :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 en mairie de Davézieux et au siège d'Annonay Rhône Agglo, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Davézieux et au siège d'Annonay Rhône Agglo, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 sur le site internet de la commune de Davézieux et d'Annonay Rhône Agglo.

**VU** la Loi n°90.449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;

**VU** la Loi n°98.667 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, et suivants, L153-45 et suivants, L153-9 et R153-20,

**VU** la délibération de conseil municipal de Davézieux du 16 juillet 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence planification territoriale et PLUi à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay,

**VU** l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-003 du 05/12/2016 de fusion/extension du périmètre créant Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Ardèche 2018-2023 ;

**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ardèche 2020/2025 ;

**VU** la convention cadre relative à la Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'habitat des gens du voyage sédentarisés 2020-2023 signée entre l'État, le Département de l'Ardèche et l'ARTAG le 23 novembre 2020.

**VU** l'arrêté du Président d'Annonay Rhône Agglo n°AP-2021-3 du 23 février 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Davézieux.

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Davézieux comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 en mairie de Davézieux et au siège d'Annonay Rhône Agglo, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Davézieux et au siège d'Annonay Rhône Agglo, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 sur le site internet de la commune de Davézieux et d'Annonay Rhône Agglo,

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie de Davézieux et au siège d'Annonay Rhône Agglo dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition, et mise en ligne sur le site internet.

**DIT** que Monsieur le Président, ou son représentant, est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus,

**DONNE** autorisation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Davézieux.

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 16/04/21  
Affiché le : 16/04/21  
Transmis en sous-préfecture le : 15/04/21  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210408-20238-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET